

## Correspondance.

## A propos de l'Exposition.

(DE MOI-MÊME).

MONSIEUR LE RÉDACTEUR,

M. Poirier remplit trois longues colonnes de votre journal pour ne faire qu'un exposé de mon individualité, évitant, ou à peu près, le sujet principal de ma critique.

Il vous informe, très-gracieusement, que je suis gras, spirituel et délicat, lorsque je me sers de ses propres expressions, calembouriste de fort calibre en sa présence, il se croit capable d'en juger !! En un mot il vous dit qu'à ce portrait vous aurez tout le Docteur F. X. Valade ; qu'aurais-je à ajouter à ce tableau ? Tirer l'échelle, n'est-ce pas ? C'est ce que je fais.

Pourtant, il m'a été si agréable d'apprendre de la part de M. Poirier que je n'avais qu'un défaut : *le luxe effréné de la table*, il a touché si juste que je ne puis qu'en apprécier la véracité. Oui, Monsieur Poirier, j'aime tant ma patrie que j'adore le veau !

Je ne suivrai donc pas M. Poirier sur le terrain de la personnalité, car, parler de lui ! En vérité je n'aurais que des compliments à faire de sa haute intelligence, de ses profondes connaissances bibliques, de son amabilité, de ses bonnes manières, et pour comble, je pourrais ajouter qu'il est un écrivain *parfé* ; mais il est si bon, si affable, si généreux, si gracieux, si sympathique, si érudit, si éloquent, et avec cela si naïf, si ingénu, si inoffensif, si humble, que j'o craindrais de blesser sa modestie.

Je demeure, Monsieur le Rédacteur,  
Votre dévoué

Dr. F. X. VALADE.

## Faits Divers.

Un des premiers actes du nouveau Pape a été de faire adresser à l'évêque exilé de Genève, Mgr. Mermillod, la dépêche suivante : "Le pape Léon XIII vous bénit de toute son affection, vous, exilé pour Jésus-Christ, votre clergé et le peuple fidèle."

—Le vénérable M. Baillargé, du Séminaire de Québec, est entré dans sa 81e année.

—Le Rév. Père Bernard vient de quitter Saint-Sauveur, pour aller à Boston, présider à la fondation d'un nouveau collège, sous la direction de son Ordre.

—Le *News* de Sherbrooke, dit que le Juge Doherty a décidé que les meubles exempts de la saisie par la loi ne peuvent être gardés pour le loyer. L'opinion populaire jusqu'ici, a été qu'aucune exemption n'était valide contre la réclamation du propriétaire.

—Un rapport soumis à la Chambre des Communes par le ministère de la milice, mentionne les noms des miliciens de 1812 et de 1813 qui sont morts entre le 1er mars 1876 et le 1er janvier 1878 :

En 1876-77, il en est mort 243, et en 1877-78, le nombre des décès parmi ces vétérans a été de 193.

—Les recettes du Grand-Tronc pour la semaine finissant le 9 courant, s'élèvent au montant de \$180,015, étant une augmentation de \$19,275 sur la semaine correspondante de l'année dernière.

## Décision judiciaire concernant les journaux.

1o. Toute personne qui retire régulièrement un journal du bureau de poste, qu'elle ait souscrit ou non, que ce journal soit adressé à son nom ou à celui d'une autre, est responsable du paiement.

2o. Toute personne qui renvoie un journal est tenue de payer tous les arriérés qu'elle doit sur l'abonnement ; autrement, l'éditeur peut continuer à le lui envoyer jusqu'à ce qu'elle ait payé. Dans ce cas, l'abonné est tenu de donner, en outre, le prix de l'abonnement jusqu'au moment du paiement, qu'il ait retiré ou non le journal du bureau de poste.

3o. Tout abonné peut être poursuivi pour l'abonnement dans le district où le journal se publie, lors même qu'il demeurerait à des centaines de lieues de cet endroit.

4o. Les tribunaux ont décidé que le fait de refuser de retirer un journal du bureau de poste, ou de changer de résidence et de laisser accumuler les numéros à l'ancienne adresse, constitue une présomption et une preuve *prima facie* d'intention de fraude.